



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise mise par voie dématérialisée le 13 février 2026.

Etaient présents (18) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : -
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : M. Richard MIRALLES suppléant de M. Michel GARRIGUE.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseiller de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (12) MMES Simone BERIO, Martine BONASTRE, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Magali YOVANOVITH, MM René ALA, Richard COLL, Antoine CHRYSOSTOME, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.

Pouvoirs (5) : MME Jeanne MAISON (procuration à Claude FERRER), MM Yves BENASSIS (procuration à Gisèle JUANOLE), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

Soit 18 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : TOURISME : Approbation d'une convention relative à la répartition de la participation financière entre le Syndicat Mixte Canigó Grand Site, l'Office de Tourisme Conflent Canigó, l'Office de Tourisme Roussillon Conflent et la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour la maintenance du Portail Web du Grand Site Occitanie, pour 2026

Le Comité de Destination Canigó-Païs Català, en sa session du 28 février 2025, a acté la poursuite de la participation de la Destination à la maintenance du Portail Web du Grand Site Occitanie pour l'année 2026.

Le montant total de la prestation confiée à la société IRIS Interactive s'élève à 2 868,00 euros TTC et comprend :

- Hébergement serveur mutualisé et assistance, offre confort
- Abonnement Aseptio
- Abonnement Gtranslate
- Certificat SSL
- Maintenance corrective illimitée

Ainsi il est proposé la répartition financière suivante entre les quatre partenaires :

Hébergement Maintenance Portail Web GSO – 2026

Libellés	Dépenses	Participations			
		Office de Tourisme Conflent Canigó	Office de Tourisme Roussillon Conflent	Office de Tourisme Intercommunal du Haut Vallespir	Syndicat Mixte Canigó Grand Site
Renouvellement 2026	2 868,00 €	717,00 €	717,00€	717,00€	717,00€

Les modalités sont définies dans une convention quadripartite entre l'Office de Tourisme Conflent-Canigó, l'Office de Tourisme Roussillon Conflent, l'Office de Tourisme Intercommunal du Haut Vallespir et le Syndicat Mixte Canigó Grand Site qui est le coordonnateur du projet.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 23 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** la participation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'élevant à 717, 00 euro pour la maintenance du Portail Web du Grand Site Occitanie pour l'année 2026 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre l'Office de Tourisme Conflent-Canigó, l'Office de Tourisme Roussillon Conflent, l'Office de Tourisme Intercommunal du Haut Vallespir et le Syndicat mixte Canigó Grand Site ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2026 du Budget Principal en section de fonctionnement, chapitre 011, compte 6288 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer ladite convention ainsi que tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 26 février 2026,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.